

N° 2025.023

Arrêté autorisant une randonnée VTT et marche sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande du C.A. MORCENX Cyclotourisme, présentée par Mr NAVARRET Christian, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 28 septembre 2025, une randonnée VTT et marche sur le territoire de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,

Vu l'attestation d'assurance présentée par l'organisateur,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La manifestation sportive dénommée «Randonnées en Pays Morcenais», organisée par le C.A. MORCENX Cyclotourisme, est autorisée à se dérouler le dimanche 28 septembre 2025, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée.

Article 2 :

Cette épreuve ne bénéficie d'aucune priorité de passage, les participants devront se soumettre au code de la route.

Des assistants de parcours pourront être positionnés à toutes les intersections de voies pour assurer la protection des participants.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais pour le déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Président du C.A. Morcenx Cyclotourisme et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Morcenx-la-Nouvelle, le 22/09/2025

Le Maire



Paul CARRERE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.